

# VACANCES APPRENANTES Colos apprenantes

# Appel à candidature des collectivités territoriales « Colos apprenantes »

Ce présent appel à candidature à l'attention des collectivités territoriales concerne le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ». Il s'adresse également aux autres porteurs de projets : associations, EPCI et établissements publics rattachés à une collectivité.

Le Plan « vacances apprenantes » est composé de quatre dispositifs : Ecole ouverte, Ecole ouverte buissonnière, colonies apprenantes et aide exceptionnelle aux accueils de loisirs.

#### 1. Contexte

Les périodes de confinement commencées en mars 2020 puis de déconfinement progressif à partir du mois de mai 2020 ont bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Les enfants et les jeunes doivent donc pouvoir se voir proposer cet été des activités concrètes leur permettant de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés. Ils auront tout particulièrement cette année la possibilité de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider à réussir la prochaine rentrée scolaire.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJ) et le ministère de la ville et du logement (MVL) et en coordination avec le dispositif « quartiers d'été » inscrit dans le cadre de la politique de la ville, plusieurs dispositifs sont proposés à l'ensemble des familles et de leurs enfants. Le dispositif colos apprenantes s'inscrit dans ce cadre et repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

## 2. Principes

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances qui sont des accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) disposant d'un label délivré par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au nom du préfet de département, se déroulant pendant les congés d'été (4 juillet au 31 août 2020). Les séjours devront durer au moins 5 jours et se dérouler sur le territoire national.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés.

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte de territoires nouveaux et la socialisation auprès d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

### 3. <u>Les mesures sanitaires</u>

Le nombre de jeunes accueillis, les caractéristiques des locaux d'accueils, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques contre le COVID-19 précisées dans le protocole s'appliquant aux accueils collectifs de mineurs.

Une réflexion devra avoir lieu en amont de l'ouverture de l'accueil sur l'aménagement de l'espace, la composition des groupes, leurs déplacements et l'encadrement afin que cette mesure soit strictement respectée.

En tout état de cause, les modalités sanitaires d'accueils seront révisées en fonction de l'évolution du protocole s'appliquant aux ACM.

### 4. La contractualisation avec les collectivités territoriales

La place des collectivités territoriales est centrale dans ce dispositif en amont de l'organisation des séjours dans la mesure où elles sont chargées de cibler le public prioritaire de mineurs pouvant bénéficier de ces « colos apprenantes ».

A ce titre, les collectivités sont invitées à devenir partenaire de ce dispositif, dans la mesure où les enfants/jeunes de leurs territoires pourront bénéficier des séjours labellisés par les services de l'Etat, et dont la liste sera disponible sur le site internet suivant : <a href="http://coloniesapprenantes.gouv.fr">http://coloniesapprenantes.gouv.fr</a> Ce sont sur ces séjours labellisés que pourront être inscrits les enfants/jeunes ciblés par les collectivités.

Par ailleurs, une collectivité peut bien sûr organiser elle-même son propre séjour qui pourra être labellisé, à condition de respecter la réglementation en vigueur concernant les accueils collectifs de mineurs.

Des crédits de l'Etat sont alloués aux collectivités afin de faciliter le départ des mineurs en séjours de vacances. La prise en charge maximum par l'Etat est de 400€ par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la collectivité ou de l'organisme retenu (soit 100€ par jeune pour un séjour de 5 jours au coût de 500 €).

Le conventionnement entre collectivités territoriales et service de l'Etat validera le co-financement des séjours à la hauteur précisée plus haut, soit 80/20.

Peuvent également déposer un dossier les EPCI et les établissements publics qui leur sont rattachés, qui sont porteurs de projets et co-financeurs à hauteur d'au moins 20% des actions. Peuvent également faire l'objet d'un conventionnement, des associations (en particulier de l'éducation populaire) sélectionnées par les préfets.

Les porteurs de projets prennent en charge le coût du séjour pour les mineurs concernés et se verront attribués un financement a posteriori et sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs.

Vous êtes invités à renseigner :

- le dossier de candidature ci-dessous
- le transmettre à la Direction départementale à l'adresse :
- avant le 26 juin 2020 minuit

Si votre candidature est validée, une **convention** sera signée entre votre commune ou organisme et les services de l'Etat.

Une réponse vous sera adressée le <u>1<sup>er</sup> juillet 2020</u> pour les communes souhaitant conventionner pour des séjours en juillet et <u>à la mi-juillet</u> pour celles souhaitant conventionner pour des séjours en août.

Pour toute question, vous pouvez contacter Mme Céline CHARCHALI, Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse à la DDCSPP de Corse-du-Sud celine.charchali@corse-du-sud.gouv.fr.

## **DOSSIER DE CANDIDATURE**

Nom de la collectivité territoriale (ou EPCI, établis	sement public ou association)	
Nombre d'habitants		
Elu en charge du dossier (nom, fonction, téléphone	e, adresse mail)	
Interlocuteur technique (nom, fonction, téléphone	e, adresse mail)	
Nombre de places demandées pour la collectivité	Age des enfants accueillis	
	□ 3-6 ans	
	□ 6-12 ans	
	□ 12-15 ans	
Dublica prioritairea	□ 15-17 ans	
Publics prioritaires		
<ul> <li>□ quartiers prioritaires de la politique de la ville</li> <li>□ zones rurales enclavées</li> </ul>		
□ enfants/jeunes en situation de handicap		
□ enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enf		
The state of the s		
□ enfants/jeunes beneficialles de l'aide sociale à l'en □ enfants/jeunes de personnels indispensables à la g □ ayant perdu le lien avec l'école ou ne disposant pas	estion de la crise sanitaire	

Actions de communication et de	promotion auprès de	es familles	
	-	en avec l'Education nationale, appui sur les de réussite éducative, les CCAS, la MDPH)	
Les mesures spécifiques pour acc		es	
Budget prévisionnel			
Poste de dépenses	Coût total	Dont part de financement collectivité envisagée	- - -
Budget demandé dans le cadre de Vacances apprenantes		I	

Justifier en quelques lignes en quoi le dispositif « Colos apprenantes » participe à l'action éducative dans votre collectivité (projet éducatif, politiques sociales, etc.) :		
A		
1.		
Le		
Signature du maire ou de	ı président :	
(partie réservée à l'admi	nistration)	
	AVIS D'ATTRIBUTION DU CONVENTIONNEMENT	
□FAVORABLE		
DEFAVORABLE		
A		
Le		